

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

PARENT D'ENFANT FRANÇAIS

<p>Vous devrez présenter les originaux et fournir les photocopies des documents mentionnés. <u>TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ</u></p>	<p>Cadre réservé à l'administration</p>
<p>En cas de 1ère demande et si vous êtes en situation irrégulière sur le territoire français : 50€ en timbres fiscaux</p>	
<p>Passeport original (pages d'identité, visa, cachets d'entrée et de sortie). <i>À défaut de passeport, ma carte nationale d'identité ou ma carte consulaire accompagnée d'une attestation de demande de passeport avec photo</i></p>	
<p>Un extrait d'acte de naissance avec filiation ou une copie intégrale d'acte de naissance, si besoin traduit par un traducteur assermenté auprès des tribunaux français</p>	
<p>En cas de 1ère demande : Carte nationale d'identité en cours de validité ou certificat de nationalité de l'enfant</p>	
<p>Extrait de l'acte de naissance ou copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant comportant la filiation</p>	
<p>Un justificatif de domicile <u>datant de moins de six mois</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou bail de location ou quittance de loyer (à l'exception de celle fournie par un particulier) ; ou taxe d'habitation ; - en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; - en cas d'hébergement par un particulier : <ul style="list-style-type: none"> . une attestation d'hébergement datée et signée. . photocopie de la carte d'identité ou de séjour de l'hébergeant ; . facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet) de l'hébergeant 	
<p>2 photographies d'identité récentes et parfaitement ressemblantes et non coupées, non scannées, et conformes au minimum à la norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005</p>	
<p>Une enveloppe timbrée à votre nom, prénom et adresse</p>	
<p>Questionnaire « formulaire de demande de titre de séjour »</p>	
<p>En cas de renouvellement, copie de votre titre de séjour</p>	
<p>Justificatifs suffisamment probants établissant que le demandeur contribue effectivement à l'entretien et à l'éducation de l'enfant (selon dispositions de l'article 371-2 du code civil) depuis sa naissance ou depuis au moins deux ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ versement de pension ; ▪ justificatifs récents de paiement concernant des achats (accessoires, vêtements, aliments, jouets, frais de loisirs ou éducatifs) réalisés pour l'enfant (factures, tickets de caisse au nom du demandeur) ; ▪ attestation récente du médecin traitant ou de la PMI indiquant que le demandeur est présent lors des consultations médicales de l'enfant ; ▪ attestation récente du directeur de l'école ou de la crèche fréquentée par l'enfant précisant que le parent accompagne celui-ci ou qu'il participe régulièrement aux réunions le concernant ; <p>Pour les ressortissants algériens et tunisiens :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ preuve de l'exercice de l'autorité parentale à l'égard de l'enfant (livret de famille ou extrait d'acte de mariage de moins de 3 mois si les parents sont mariés, jugement ou convention établie par le juge aux affaires familiales si les parents sont divorcés ou séparés) ou justificatifs d'une contribution effective aux besoins de l'enfant (versement de pension, preuves d'achat, attestations) 	

Lorsque la filiation à l'égard du parent français est établie par reconnaissance, justificatifs suffisamment probants établissant que le parent français contribue à l'entretien et à l'éducation de l'enfant (selon dispositions de l'article 371-2 du code civil) **depuis sa naissance ou depuis au moins deux ans** :

- versement de pension ;
- justificatifs récents de paiement concernant des achats (accessoires, vêtements, aliments, jouets, frais de loisirs ou éducatifs) réalisés pour l'enfant (factures, tickets de caisse au nom du demandeur)
- attestation récente du médecin traitant ou de la PMI indiquant que le demandeur est présent lors des consultations médicales de l'enfant
- attestation récente du directeur de l'école ou de la crèche fréquentée par l'enfant précisant que le parent accompagne celui-ci ou qu'il participe régulièrement aux réunions le concernant

Ou à défaut, décision du juge aux affaires familiales sur les modalités d'exercice de l'autorité parentale et le montant de la pension alimentaire.

Justificatifs prouvant que l'enfant réside en France : certificat de crèche, attestation scolaire, attestation du médecin, présence de l'enfant lors de la demande, bulletins scolaires.

Attestation de l'OFII de l'assiduité aux actions décidées dans le cadre du Contrat d'Intégration Républicaine (ou du Contrat d'Accueil et d'Intégration) à remettre au 1er renouvellement

Déclaration sur l'honneur selon laquelle l'étranger ne vit pas en France en état de polygamie (si le demandeur est marié et ressortissant d'un Etat autorisant la polygamie)

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° AGDREF :

dossier complet

dossier incomplet → au besoin, date du courrier de demande de pièces complémentaires :